



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-277

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-10-30-00007 - Arrêté modalités d'application revalorisation ATI 2022 (3 pages)	Page 3
R24-2023-10-30-00004 - Arrêté modalités d'application revalorisation FR36 2022 (3 pages)	Page 7
R24-2023-10-30-00005 - Arrêté modalités d'application revalorisation MSA 36 2022 (3 pages)	Page 11
R24-2023-10-30-00006 - Arrêté modalités d'application revalorisation UDAF 2022 (3 pages)	Page 15

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-10-30-00007

Arrêté modalités d'application revalorisation ATI
2022

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

précisant les modalités d'application de l'arrêté du 9 mars 2023 modifiant l'arrêté du 4 août 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

De l'Association Tutélaire de l'Indre (ATI)
45 rue de la vallée Saint-Louis
36000 CHÂTEAUX
N° FINESS : 36 000 68 03
N° SIRET : 381 273 549 000 42

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R314-47 ;

VU le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23.185 du 21 août 2023 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté modifié du 4 août 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 9 mars 2023 modifiant l'arrêté du 4 août 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

CONSIDERANT la subdélégation de crédits de la DREETS en date du 22 février 2023 mettant à disposition de la DDETPP de l'Indre un montant de 67.998 € au titre de 6 mois de revalorisation du point (juillet à décembre 2022) à hauteur de 3 % de 83 % du groupe II de dépenses ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Association Tutélaire de l'Indre (ATI) perçoit, en une seule fois, au titre de la revalorisation salariale 2022, un montant de **13.012,69 €**.

ARTICLE 2 : Cette somme correspond à 6 mois de revalorisation du point d'indice, de juillet à décembre 2022, calculée à hauteur de 3 % de 83 % du groupe II de dépense de la DGF 2022 (cf annexe 1).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :
- à l'Association Tutélaire de l'Indre.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 octobre 2023
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-10-30-00004

Arrêté modalités d'application revalorisation
FR36 2022

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

précisant les modalités d'application de l'arrêté du 9 mars 2023 modifiant l'arrêté du 4 août 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

De l'Association Familles Rurales 36
148 avenue Marcel Lemoine
36000 CHÂTEAUROUX
N° FINESS : 36 000 68 45
N° SIRET : 353 937 451 000 22

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R314-47 ;

VU le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23.185 du 21 août 2023 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté modifié du 4 août 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 9 mars 2023 modifiant l'arrêté du 4 août 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

CONSIDERANT la subdélégation de crédits de la DREETS en date du 22 février 2023 mettant à disposition de la DDETPP de l'Indre un montant de 67.998 € au titre de 6 mois de revalorisation du point (juillet à décembre 2022) à hauteur de 3 % de 83 % du groupe II de dépenses ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Association Familles Rurales 36 perçoit, en une seule fois, au titre de la revalorisation salariale 2022, un montant de **11.481,89 €**.

ARTICLE 2 : Cette somme correspond à 6 mois de revalorisation du point d'indice, de juillet à décembre 2022, calculée à hauteur de 3 % de 83 % du groupe II de dépense de la DGF 2022 (cf annexe 1).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :
- à l'Association Familles Rurales 36.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 octobre 2023
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-10-30-00005

Arrêté modalités d'application revalorisation
MSA 36 2022

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

précisant les modalités d'application de l'arrêté du 9 mars 2023 modifiant l'arrêté du 4 août 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

De l'Association MSA Service Tutelle 36
33 rue de Mousseaux
36000 CHATEAUROUX
N° FINESS : 36 000 68 29
N° SIRET : 511 921 603 11

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R314-47 ;

VU le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23.185 du 21 août 2023 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté modifié du 4 août 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 9 mars 2023 modifiant l'arrêté du 4 août 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

CONSIDERANT la subdélégation de crédits de la DREETS en date du 22 février 2023 mettant à disposition de la DDETPP de l'Indre un montant de 67.998 € au titre de 6 mois de revalorisation du point (juillet à décembre 2022) à hauteur de 3 % de 83 % du groupe II de dépenses ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Association MSA Service Tutelle 36 perçoit, en une seule fois, au titre de la revalorisation salariale 2022, un montant de **12.078,50 €**.

ARTICLE 2 : Cette somme correspond à 6 mois de revalorisation du point d'indice, de juillet à décembre 2022, calculée à hauteur de 3 % de 83 % du groupe II de dépense de la DGF 2022 (cf annexe 1).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :
- à l'Association MSA Service Tutelle 36.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 octobre 2023
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-10-30-00006

Arrêté modalités d'application revalorisation
UDAF 2022

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

précisant les modalités d'application de l'arrêté du 9 mars 2023 modifiant l'arrêté du 4 août 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

De l'Association UDAF de l'Indre
7 rue des Ingrains
36000 CHÂTEAUROUX
N° FINESS : 36 000 63 65
N° SIRET : 775 189 152 000 33

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R314-47 ;

VU le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23.185 du 21 août 2023 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté modifié du 4 août 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 9 mars 2023 modifiant l'arrêté du 4 août 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

CONSIDERANT la subdélégation de crédits de la DREETS en date du 22 février 2023 mettant à disposition de la DDETPP de l'Indre un montant de 67.998 € au titre de 6 mois de revalorisation du point (juillet à décembre 2022) à hauteur de 3 % de 83 % du groupe II de dépenses ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'Association UDAF de l'Indre perçoit, en une seule fois, au titre de la revalorisation salariale 2022, un montant de **31.143,89 €**.

ARTICLE 2 : Cette somme correspond à 6 mois de revalorisation du point d'indice, de juillet à décembre 2022, calculée à hauteur de 3 % de 83 % du groupe II de dépense de la DGF 2022 (cf annexe 1).

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :
- à l'Association UDAF de l'Indre.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 octobre 2023
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
Signé : Pierre FERRERI